

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

Tél. : 04.73.85.72.60.
Fax : 09.71.70.34.54.
E-mail : mairie-epinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 08 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers votants : 9

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} décembre 2023

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mr NOUHEN Michel, Mr LOUIS Christian, Mme BARSSE Marie-Rose, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme BARSSE Marie-Rose

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 06 octobre 2023.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires et contractuels ayant perçu un salaire du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023
- Adhésion MNT Prévoyance au 1er janvier 2024 des contractuels (Mme GOURSON Isabelle et Mr GRENOUILLAT Matthieu)
- Travaux appartements 2ème appartement et suivi
- Déménagement Mr MARTIN Reynald et aménagement de Mme FAYARD Annie
- Achat licence IV
- Devis toit de La Poste suite à l'orage de grêle
- Mise en route des radars
- Questions diverses

1) Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une redevance pour l'assainissement collectif a été instaurée au 1er janvier 2009.

Il précise que la redevance est décomposée comme suit :

- une part fixe de 40,00 € par an et par abonné raccordé au réseau d'assainissement collectif,
- une part variable de 0,17 € par m³ d'eau consommée.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la part variable et de la porter à 0,50 € par m³ d'eau consommée compter du 1er janvier 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de conserver la part fixe de 40,00 € par an et par abonné raccordé au réseau d'assainissement collectif,
- d'actualiser la redevance pour l'assainissement collectif en la portant à 0,50 € par m³ d'eau consommée compter du 1er janvier 2024.

2) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires et contractuels ayant perçu un salaire du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Il précise que l'attribution de cette prime doit être soumise au préalable au CST. Il propose le projet de délibération ci-dessous :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur à partir du 1^{er} mars 2024.

3) Adhésion MNT Prévoyance au 1^{er} janvier 2024 des contractuels (Mme GOURSON Isabelle et Mr GRENOUILLAT Matthieu)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2012 instaurant une participation communale au contrat de prévoyance labellisée pour la garantie maintien de salaire pour les agents de la Commune.

Il indique que Monsieur Matthieu GRENOUILLAT, nouvellement employé, et Mme GOURSON Isabelle en CDI peuvent bénéficier de cette participation à condition que l'assurance souscrite soit labellisée.

La participation communale se fera uniquement si les agents sont en mesure de fournir une attestation de labellisation de leur contrat obligatoire pour la prise en charge d'une participation employeur.

4) Travaux appartements 2ème appartement et suivi

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux dans l'appartement étage gauche du bâtiment scolaire sont terminés et que le déménagement de madame Annie FAYARD est en cours. Le déménagement est effectué par les conseillers municipaux et l'employé communal monsieur Matthieu GRENOUILLAT. Celui-ci sera achevé le lundi 11 décembre.

Il indique également qu'il est nécessaire de prendre rendez-vous avec monsieur Reynald MARTIN pour la visite de son appartement afin de prendre les côtes pour la réalisation des travaux qui devraient débuter en février 2024.

5) Tarifs location appartement bâtiment scolaire 1^{er} étage gauche

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'appartement situé dans le bâtiment scolaire à l'étage gauche a été entièrement rénové et est de nouveau disponible à la location.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location de cet appartement à 420,00 € par mois charges non comprises à compter du 1^{er} janvier 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le loyer de l'appartement situé dans le bâtiment scolaire à l'étage gauche à 420,00 € par mois charges non comprises à compter du 1^{er} janvier 2024.

6) Achat licence IV

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 13 février 2022 lors de laquelle il avait informé le Conseil Municipal qu'il avait fait une demande auprès de la Préfecture, pour savoir si l'installation du licence IV était réalisable à proximité de l'école et dans quelles conditions.

Après confirmation, monsieur le Maire propose d'acquérir la licence IV de l'ancien bar QUITANEL.

Le Conseil se prononce favorablement en fixant le prix maximum d'achat à 5 000,00 €.

7) Devis toit de La Poste suite à l'orage de grêle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite aux intempéries de grêle du 04 juin 2022, le deuxième pan de toit du bâtiment postal a été fragilisé. Les divers coups de vent que nous avons connus en novembre dernier ont accentué les dégâts.

Il informe l'assemblée qu'il a demandé un devis pour la réfection de cette partie de toiture, qu'il va transférer à l'expert pour l'intégrer dans le sinistre grêle.

8) Mise en route des radars pédagogiques

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la mise en service des radars est annoncée pour la semaine du 11 au 15 décembre 2023. Il précise toutefois que le réglage est à la charge de la Commune, le prestataire n'effectuant que le branchement.

9) Programme de voirie 2024

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir un programme de voirie 2024 et de demander les subventions au titre du FIC et de la DETR.

Il précise qu'il a demandé un devis au SIV de Menat pour effectuer des travaux au bourg, aux hameaux de Lafayette et les Septères pour un montant total de 19 877,00 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : 19 877,00 € HT

- Subvention DETR (30 %) : 5 963,10 €
- Subvention FIC (40 %) : 7 950,80 €

Reste à charge de la Commune : 5 953,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme de voirie 2024 présenté pour un montant de 19 877,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions au niveau du département (FIC) et au niveau de l'état (DETR),
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise le SIV de Menat à déposer les dossiers de demande de subvention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux projets.

10) Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune d'Espinasse pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

11) Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Délibération n°43-2023 : AUGMENTATION CHAPITRE 011**

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTE S	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux			615232(011)	2 000,00
Personnel titulaire	6411(012)	2 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Questions diverses

- Tracteur

Les deux pneus avant sont usés. Ils seraient changés pour un coût de 840,00 € HT plus 100,00 € de montage.

Le Conseil Municipal accepte de passer commande.

- Arbre de Noël

L'arbre de Noël aura lieu le 10 décembre 2023 à 16 h 00.

- Vœux de la Municipalité

La cérémonie des vœux aura lieu dimanche 28 janvier 2023 à 11 h 00.

- Bulletin municipal

Les membres du Conseil Municipal sont invités à transmettre, s'ils le souhaitent, des articles pour un éventuel bulletin municipal.

- Dégradation toit de l'église

Monsieur Xavier DONEAUD signale une nouvelle dégradation sur le toit de l'église à réparer en même temps que le post grêle.

- Livraison fioul église

QA l'occasion de la livraison prochaine de fioul pour la Commune, prévoir 200 litres pour l'église à facturer à la Paroisse Sainte-Marie en Combraille.

A noter que la subvention 2024 versée à la Paroisse Sainte-Marie en Combraille sera augmentée et s'élèvera à 150,00 € contre 123,00 € actuellement.

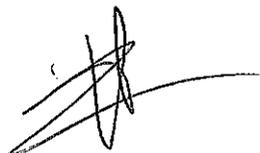
- Divers

Pour information le marché gratuit aura lieu le dimanche 17 décembre à la salle des fêtes jusqu'à 16 h 00 et un concert gratuit organisé par le Comité des Fêtes aura lieu le même jour à 18 h 00 et sera suivi par un pot dans la salle des associations.

La séance est levée à 21 h 30

Fait à Espinasse, le 15 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL



Le Maire,
Michel BANCAREL

